

CHSCT extraordinaire

Mardi 14 avril 2020

Compte rendu FSU 71



Présents* : IA-DASEN, SG, CPD, ISST, CPA, médecin de prévention, membres du CHSCT (FSU, UNSA, SGEN, FO)

1/ Procès verbal du 24 mars 2020

Deux modifications sont apportées. Le PV du 24 mars est validé.

2/ Actualité COVID-19

- L'administration a rencontré les assistants de prévention de circonscription le 10 avril pour faire le point sur la situation actuelle : les modalités d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise dans les écoles, l'entretien dans les écoles, la fourniture de matériel nécessaire, le travail à distance.

Le 14 avril, 414 élèves ont été accueillis en Saône et Loire.

Même si l'accueil se déroule bien, des choses sont encore à préciser sur les gestes barrières, l'utilisation des matériels pour les enfants (crayons, etc).

Des masques ont été distribués la semaine dernière par l'EN, les APC ont assuré la continuité, leurs remontées sont nécessaires à la hiérarchie et à l'ISST. Les APC connaissent bien leur secteur et les problèmes posés.

- Une cellule d'accueil a été mise en place au sein de la DSDEN pour répondre aux questions des parents.
- Le DASEN rappelle qu'il ne faut pas hésiter à contacter son médecin quand on a des symptômes.
- Des articles au sujet des violences intrafamiliales ont été mis en ligne sur le site internet de la DSDEN.
- Pendant les vacances scolaires, un dispositif d'accueil sera mis en place. L'EN a en charge la coordination de l'ensemble de l'offre durant les vacances. L'EN est chargée de trouver des lieux et des personnels. D'ici la fin de cette semaine, la liste de lieux et de volontaires sera faite.
- Le montant de l'indemnité qui sera attribuée aux volontaires ayant effectivement accueilli des enfants n'est pas connu, les modalités ne sont pas connues. Au niveau départemental, un outil a été conçu pour recenser les 130 à 180 enseignants qui participent à cet accueil depuis le 16 mars.

3/ Présentation et vote des avis du CHSCT 71 :

Les membres du CHSCT 71 présentent leurs avis.

1) Continuité pédagogique

Le CHSCT départemental de la Saône et Loire demande qu'une communication claire soit dressée à l'adresse des IEN, chefs établissement et enseignants pour rappeler que la continuité pédagogique est d'abord une continuité scolaire. La charge de travail doit être allégée et ne doit pas être de nature à accroître le temps de travail ni les inégalités face à d'éventuels apprentissages. La charge de travail ne doit pas être source de stress supplémentaire.

Le suivi du travail des personnels et des élèves ne doit être qu'indicatif. La confiance doit être l'élément dominant et aucune remontée ne peut être exigée.

- ⇒ **Concernant l'avis n°1, l'IA-DASEN dit que toute pression hiérarchique est anormale et doit être signalée à la DSDEN.**

2) Accident de service :

Le bon fonctionnement des structures d'accueil des enfants de personnels médicaux est essentiel pour que la lutte contre le virus puisse se poursuivre dans les meilleures conditions. Pour autant, les personnels, qui doivent rester volontaires pour participer à cette action d'accueil, sont susceptibles de payer un lourd tribut à leur engagement de solidarité.

Le CHSCT de Saône et Loire demande que l'infection au coronavirus des personnels dans l'exercice de l'accueil des enfants de soignants soit reconnue en tant qu'accident de service et que tout volontaire ayant contracté le Covid-19 soit supposé avoir été victime d'un accident imputable au service et reconnu comme tel.

Le CHSCT de Saône et Loire demande que la procédure de déclaration individuelle d'accident de service soit rappelée à tous les agents concernés

- ⇒ **Concernant l'avis n°2, l'IA-DASEN dit qu'un cadre juridique vient d'être affiné : distinction entre « cadre d'accueil » de « l'acte d'enseignement »**
- ⇒ **Le médecin de prévention dit qu'en cas de contraction du virus, cela restera difficile de reconnaître l'imputabilité au service. Pour toute déclaration, il faut absolument rappeler aux collègues de garder tous les éléments nécessaires à la traçabilité et de respecter les délais.**
- ⇒ **Pour cela, un outil départemental a été réalisé afin de recenser l'ensemble des personnels participant à l'accueil. Ils seront indemnisés dès que les décrets seront publiés.**

3) Sortie de crise :

Le président de la République a annoncé un retour progressif dans les écoles et dans les établissements du second degré le lundi 11 mai.

La semaine dernière, le CHSCT MEN a demandé la mise en place immédiate d'un groupe de travail des CHSCT pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de la sortie du confinement et de la reprise des activités, du point de vue de la santé et de la sécurité au travail, dans les écoles, établissements et services de l'Éducation Nationale.

Le CHSCT de Saône et Loire demande un cadrage des mesures qui seront prises et mises en place pour garantir la sécurité sanitaire de tous les agents lors de la reprise effective en présentiel.

- ⇒ **Concernant l'avis n°3, la secrétaire du chsct71 précise qu'il fait écho à l'inquiétude des personnels.**
- ⇒ **L'IA-DASEN dit qu'un travail va être mené avec les organisations syndicales afin de préparer le retour dans les écoles. Il précise qu'il n'y aura pas de cadrage au niveau départemental s'il existe un cadrage ministériel. A ce sujet, le ministre doit rencontrer les recteurs le mardi 14 en fin de journée.**

- ⇒ **L'assistante sociale des personnels rappelle que tout personnel qui a besoin peut la contacter. Ses coordonnées se trouvent sur le site internet de la dsden 71.**
- ⇒ **L'ISST indique que tous les services sont en attente de consignes concernant la reprise dans les écoles. En attendant, elle reste en contact avec le réseau des APC.**
- ⇒ **Le médecin de prévention précise que les enseignants représentent environ 20% de la population. IL ne sera pas possible de tester tous les personnels avant la reprise.**

Le CHSCT 71 se réunira le jeudi 7 mai à 10h afin de refaire un point sur la crise sanitaire avant la réouverture des écoles.



Note explicative à l'attention de nos collègues lecteurs de ce compte rendu

Les séances du CHSCT ne sont pas publiques, le Procès Verbal officiel (en cours de rédaction par la conseillère de prévention départementale) n'a pas vocation à être diffusé, à la différence notable des **propositions** et **avis** qui, eux, peuvent être diffusés à la profession.

Pour toute demande personnelle, adressez-vous directement à un membre du CHSCT 71 (voir nos coordonnées sur le site fsu71.fsu.fr, dans la rubrique Dossiers.

*Secrétaire Générale, Conseillère de Prévention Départementale, Inspectrice Santé Sécurité au Travail, Conseiller de Prévention Académique